



Contrats publics : publication des nouveaux seuils de procédure

Les nouveaux seuils de procédure de passation des marchés publics et des

concessions ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

 LAPISARDI AVOCATS	Etat et ses établissements publics	Collectivités territoriales et établissements de santé	Entités adjudicatrices
Fournitures et services (montants HT)	144.000 € (anciennement 135.000 €)	221.000 € (anciennement 209.000 €)	443.000 € (anciennement 418.000 €)
Travaux / concessions (montant HT)	5.548.000 € (anciennement 5.225.000 €)		

Ces seuils, fixés en fonction de la valeur et du montant du contrat, déterminent la procédure à suivre par l'acheteur :

- En dessous de ces seuils, l'acheteur peut effectuer une procédure adaptée ;
- Au-delà, l'acheteur doit effectuer une procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif, procédure concurrentielle avec négociation ou

procédure négociée avec mise en concurrence préalable).

Ils s'appliqueront aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article rédigé par Alexandre Delavay, Avocat à la Cour et Jean-Christophe Thanh, Élève-avocat